



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 003/2017 DU 24 JANVIER 2017

Approuvant le projet de travaux pour la réfection des voiries de la commune de Pirae et son plan de financement.

Date de convocation : 17 janvier 2017	L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 janvier 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 JAN. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	25						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>25</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOPA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	08	05 procurations

DELIBERATION N° 003 /2017 DU 24 JANVIER 2017**Approuvant le projet de travaux pour la réfection des voiries de la commune de Pirae et son plan de financement.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La convention de maîtrise d'œuvre n° 098/2016 du 13 octobre 2016 du cabinet d'étude Géomètres WILD ; ensemble, l'avant-projet sommaire et l'avant-projet ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Un diagnostic des voies communales a été réalisé en mai 2013 pour établir l'état des lieux des chaussées et des trottoirs des voies communales et proposer une hiérarchisation des priorités pour les réparations ponctuelles, voire une réfection complète du tapis en enrobé et des trottoirs.

En complément de ce diagnostic, la commune de Pirae a souhaité, dans un premier temps, prioriser les voiries à rénover en vue de leurs vétustés et en préparation de l'organisation des championnats du monde de Va'a du 28 au 30 juin 2017 et du 28 juin au 5 juillet 2018.

Cette opération concernerait donc dans un premier temps :

- Pour l'accès à la mer : la rue AFARERII c/mer, la rue Frédéric GADIOT c/mer et la rue Tematahi TEMARII c/mer
- Pour le cheminement des athlètes notamment de leurs logements vers les complexes sportifs et les commerces : la rue Tihoni TEFAATAU et la rue AFARERII intermédiaire.

C'est pourquoi elle a eu recours à un bureau d'étude spécialisé dans le domaine de la voirie pour des études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet. Le prestataire a remis le dossier d'Avant-Projet le 12 décembre 2016 avec un coût estimatif des travaux arrêté à 52.453.188 Fcfp TTC.

Dans cette optique, une demande de financement pour la réalisation des travaux est adressée à la Délégation pour le Développement des Communes avec un taux directeur de 60% et à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avec un taux directeur de 20%. La participation de la commune serait alors de 20% par rapport au coût global des travaux.

Il s'agit dès lors, pour le conseil municipal, d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.01.2017

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : *Le projet de travaux pour la réfection des voiries de la commune de Pirae est approuvé pour les voiries suivantes :*

- *la rue Afarerii intermédiaire,*
- *la rue Gadiot c/mer,*
- *la rue Tematahi TEMARII c/mer,*
- *et la rue Tihoni Tefaatau.*

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de cinquante-deux millions quatre cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-huit francs pacifique (52 453 188 Fcfp).

Article 3. : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	52 453 188 Fcfp (100%)
Participation de la Délégation au Développement des Communes	31 471 912 Fcfp (60%)
Participation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	10 490 638 Fcfp (20%)
Fonds propres de la commune	10 490 638 Fcfp (20%)

Article 4. : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des services ainsi que le chef de service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 26 JAN 2017 et publication du 26 JAN 2017



Edouard FRITCH
Le Maire